SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du lundi 15 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER.
	MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GENIÈS, GUEVEL, KOVAC (supplée M. GEBAUER), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PY, PINTO DA COSTA, VENNE, WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, TORDJMAN, SCALZOLARO.
	MM. BATTAGLIA, MAURAY, KOURDIAN (supplée TESSE).
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA PLAINE VALLEE	Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA)
	M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, DOMETZ, DOMINGUEZ, JOURNAUX, VASCONCELOS, HADDAD, LEROUX, SERVIERES, THOREAU, YALAP, VERMEULEN, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	MM. GOMES, SECNAZI.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. GAUBOUR, MANSOUX.

ORDRE DU JOUR

Institutionnel

N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N° 2 **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 6 octobre 2025**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°3 **Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 1er décembre 2025**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°4 **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Comité syndical**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Prévention et Sensibilisation

N°5 **Bilan des animations scolaires pour l'année 2024-2025**
Rapporteur : Guy DARAGON

Collecte

N° 6 **2025_111_AVT – Avenant n°1 au contrat de prestations de service n°2025_18_CNT CARPF – Ajustement financier de la convention conclue avec la CARPF par rapport aux modifications du marché n°25COLDTV01**
Rapporteur : Martine BIDEL

N°7 **2025_112_AVT – Avenant n°2 au marché n°25COLDTV01 : Ajout de lignes de BPU des différents amiantes**
Rapporteur : Martine BIDEL

Traitement et valorisation

N° 8 **2025_117_AVT -Avenant n°2 au marché 21SVM005 – Changement de modèle de tri à partir du 8 décembre 2025**
Rapporteur : Patrick HADDAD

N°9 **2025_116_AVT - Avenant n°1 au marché 22DTV004 – HESTIA – Prise en charge de rotor complet, intégration d'un chef de projet et travaux de réhausse des émergences**
Rapporteur : Maurice MAQUIN

N°10 **Présentation des résultats des groupes de travail « Baisse d'enfouissement »**
Rapporteur : Maurice MAQUIN

Finances

N°11 **Décision modificative du budget principal**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Divers

N° 12 **Tribune : Déchets – Quand l'Etat préfère taxer les collectivités plutôt que de contraindre les industriels**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N°13 **Tribune : Motion de loi de finances 2026**
Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

DÉLIBÉRATIONS

1 - Délibération n° 25-98 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée ;
- **DESIGNE** Monsieur MURRU pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 25-99 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 6 octobre 2025

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire.

Les membres du Comité syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Comité syndical du 6 octobre 2025,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 6 octobre 2025, tel que transmis.

3 - Point informatif – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau syndical le 1er décembre 2025

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau Syndical en séance du 1er décembre 2025 :

Séance du Bureau en date du 1er décembre 2025 :

1 - Délibération n°25-94 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Monsieur Cyril DIARRA pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 25-95 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 06.10.25

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-15,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire,

Les membres du Bureau syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du Bureau syndical du 6 octobre 2025,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau syndical du 6 octobre 2025, tel que transmis.

3 - Délibération n° 25-96 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques d'assurance des risques statutaires 2027-2030 proposé par le CIG Grand Couronne

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant les avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas du Président,

Vu délibération n° 22-07 en date du 17 janvier 2022 portant sur le ralliement à la procédure de renégociation du Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de Gestion,

Vu la délibération n°23-10 du 30 janvier 2023 relative à l'adhésion au contrat-groupe d'assurances des risques statutaires 2023-2026 - Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles,

Contexte

Depuis 1992, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de- France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents.

Le contrat-groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIG, est remis en concurrence tous les quatre ans. Le contrat-groupe précédent, dont l'assureur est la CNP par l'intermédiaire de RELYENS arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Ce contrat recouvre notamment les **risques "statutaires" classiques comme :**

Maladie ordinaire (MO)

→ risque fréquent, forte volumétrie d'arrêts

Accident du travail (AT)

→ risque grave, coûts élevés (ex : fracture du fémur, tétraplégie)

Maladie professionnelle (MP)

- **Longue maladie (LM) / Longue durée (LD)**
- **Maternité / paternité**

Avec des taux de garanties pouvant se présenter notamment ainsi :

Collectivités de +31 agents CNRACL

(Tarification individuelle)

Maladie ordinaire (MO) :

- Franchise **10 jours par arrêt** : **1,10 %**
- Franchise **30 jours cumulés** : **0,95 %**

Ainsi par exemple Les accidents du travail peuvent générer des coûts médicaux supérieurs à 50 000 € (ex. fracture du fémur). Ce risque est couvert dans toutes les formules du contrat groupe, sans surprime et avec reprise du passé inconnu.

Pour anticiper l'échéance du 31 décembre 2026, le CIG ouvrira en janvier 2026 une procédure de remise en concurrence de son assurance statutaire. Les négociations, clôturées en juillet, définiront le nouveau contrat groupe. Les résultats obtenus seront annoncés au second semestre 2026.

Le CIG entame donc une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurances statutaires qui se déroulera de janvier à juillet 2026.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL ;
- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC ;

Chaque collectivité aura le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties ou les deux.

Enfin, la collectivité qui donne mandat pour la mise en concurrence reste libre, au vu des résultats de la consultation, d'adhérer ou non au contrat proposé.

Les résultats obtenus seront transmis au cours du second trimestre 2026 et permettront ainsi à la collectivité de se prononcer sur se prononcer sur son adhésion au nouveau dispositif.

Les contrats d'assurances conclus à l'issue de la procédure prendront alors effet à compter du 1er janvier 2027.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** le ralliement du Sigidurs à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de la convention précitée.

4 - Délibération n° 25-97 – Marché n°25RH01 – 2025_37_AOO « Attribution des tickets restaurants » - Attribution

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de la CAO qui s'est tenue le 1er décembre 2025.

Monsieur le Président expose :

Contexte

Le Sigidurs, qui emploie 90 agents sur deux sites, est passé d'un système de titres-restaurant papier (16 178 titres en 2024, soit env. 148 980 € TTC) à un dispositif dématérialisé depuis février 2025, avec un crédit mensuel pouvant atteindre 200 € par agent.

Le volume et la valeur faciale des titres (actuellement 10 €, participation employeur 60 %) peuvent évoluer selon l'effectif et les choix d'adhésion.

La prestation couvre l'ensemble du cycle de gestion des titres dématérialisés—fabrication, activation, rechargement, suivi en ligne, assistance—ainsi que des options obligatoires (titres papier et titres-cadeaux).

Objet du marché

La prestation comprend la livraison au siège du Sigidurs et la recharge numérique des titres-restaurant dématérialisés sur support carte.
Le marché prévoit également des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSE), à savoir la fourniture de titres-restaurant au format papier et de titres-cadeaux au format papier ou dématérialisé.
Il est donné au marché le numéro de publication : 25RH01 et le numéro de suivi : 2025_37_AOO.

Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois.
La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification du marché. L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend une reconduction. La durée de la seule reconduction est de 24 mois.

Montant du marché

Le présent marché est encadré selon les seuils suivants :
Seuil minimum : pas de seuil minimum ;
Seuil maximum : 440 000 € HT pour la période initiale (2 ans), soit 880 000 € HT pour la durée totale du marché reconduction comprise (4 ans).

Le montant maximum de l'accord-cadre a été déterminé en référence aux dépenses historisées, représentant en moyenne 210 000 € HT annuels pour le chargement des cartes restaurant et 4 400 € HT pour les cartes cadeaux destinées aux enfants du personnel.
Le plafond retenu permet de sécuriser les besoins réels sur l'ensemble de la durée du marché tout en intégrant une marge d'évolution conforme aux exigences du code de la commande publique relatives à la fixation d'un montant maximum dans un accord-cadre à bons de commande.

Critères de jugement

Les offres font l'objet d'une analyse, selon les critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	Le critère financier tient compte du montant TTC. *Le critère prix est jugé à partir du document :* *- DQE (Détail Quantitatif Estimatif)* *Les candidats devront remplir les éléments financiers et les remettre à l'appui de leur offre.* *L'offre la moins-disante obtiendra la note maximum sur le critère prix.* *L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :* *Note sur 40 points = (Prix du moins disant / Prix analysé) X 40*	
2	Valeur technique	30
	Ce critère est jugé sur la base du mémoire technique, ou du CRT (Cadre de Réponse Technique), selon les sous-critères suivants :	
2.1	Modalités, accompagnement et gestion de la prise en charge des commandes	8
2.2	Réseau d'acceptation des cartes restaurant	8
2.3	Possibilité de commander à titre occasionnel des titres-restaurant papier et cartes cadeaux	5
2.4	Mise à disposition d'une application de suivi de la carte restaurant pour les agents (solde, historique, etc.)	5
2.5	Politique de gestion des cartes, perdues ou volées	4
3	Livraison	20
3.1	Délai de livraison	10

3.2	Modalités et suivi des livraisons	10
4	**Respect de l'environnement**	**10**
4.1	Empreinte carbone du cycle de vie de la carte / solution	2
4.2	Politique de réduction et compensation carbone	2
4.3	Eco-conception des services numériques	2
4.4	Gestion responsable des cartes physiques	1,5
4.5	Engagements environnementaux globaux	1,5
4.6	Sensibilisation des bénéficiaires	1
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Candidats ayants remis une offre :

- **EDENRED ;**
- **SWILE.**

L'examen des offres a permis de retenir l'offre du candidat **EDENRED.**

Le montant total du marché se porterait au maximum à 880 000 € HT pour la durée totale du marché, reconduction comprise soit 4 années.

Attribution du marché

Le 1er décembre 2025, la Commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise EDENRED pour le marché, conformément aux critères fixés par le règlement de consultation. »

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Bureau syndical, ***à l'unanimité*** :

- **APPROUVE** l'attribution du marché n°25RH01 à l'entreprise EDENRED.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la délibération à venir, du marché n°25RH01 et notamment des avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.

Étant entendu que l'ensemble de ces actes font l'objet d'une publication sur le site du Sigidurs.

4 - Point informatif – Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L. 5211-9, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président précise que les décisions suivantes ont été prises par délégation :

1° Décision n°25-28 : 2025_83_GDC - Adhésion à l'ensemble des familles d'achat informatique du groupement de commande de la CARPF

Considérant que pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), a créé une stratégie commune en matière d'achats.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- Des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- Des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, il a donc été créé le groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, en matière de : services, fournitures, ou travaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique.

Le groupement de commandes est ouvert :

- Aux communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, adhérentes ;
- Aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes, adhérents.

Il est donc possible que le Sigidurs, constitué de l'agglomération, adhère au groupement de commandes.

La CARPF nommée sous l'appellation « coordonnateur » dans la convention constitutive annexée, n'est tenue que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code civil. Après notification du ou des contrats, les membres du groupement de commandes sont responsables de leur exécution, pour la partie les concernant.

Ce groupement de commandes a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services et/ou de fournitures suivantes :

- Matériel informatique – 9 lots – notifiés le 4 juillet 2022 – échéance au 3 juillet 2026 ;
- Prestations informatiques – 3 lots – notifiés le 21 février 2023 – échéance au 20 février 2027 ;
- RGPD – notifié le 7 juin 2023 – échéance au 6 juin 2027 ;
- Fournitures administrative – 4 lots – notifiés le 7 juillet 2023 – échéance au 6 juillet 2027 ;
- Consommables d'imprimante – notifié le 16 décembre 2023 – échéance au 15 juillet 2027.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer sa propre consultation et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux membres du groupement, le coordonnateur assume seul l'ensemble des frais de publicité et de gestion.

Un membre a la possibilité de se retirer du groupement de commandes sous réserve qu'il ait notifié son intention par tout moyen auprès de la CARPF.

Considérant qu'il est possible et nécessaire d'adhérer à l'ensemble des familles d'achat informatique en cours d'exécution.

Article 1 – L'adhésion à l'ensemble des familles d'achat informatique en cours d'exécution.

Article 2 – La signature de toutes les pièces des marchés relatifs à la famille d'achat informatique en cours d'exécution.

2° Décision n°25-29 : 2025-105 – MOD – BPU PAPREC - Marché n°24COL01 Lot 2 – Collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables, des déchets végétaux et des encombrants sur le territoire du Sigidurs – Rectification d'une erreur matérielle

Considérant que l'administration dispose du pouvoir de modifier un contrat administratif, de façon unilatérale, pour des motifs d'intérêt général,

Considérant que les modifications ne peuvent concerner que des clauses non essentielles du contrat et doivent rester dans les limites de ce que le titulaire peut raisonnablement exécuter. Si ces changements entraînent un surcoût ou un préjudice, une indemnisation peut être prévue,

Article 1 – Il est décidé de procéder à la régularisation matérielle du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), tel qu'annexé à la présente décision, relatif au lot n°2 du marché n°24COL01, afin d'y intégrer une page manquante présente dans l'offre initiale, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 2 – Cette décision est fondée sur les principes juridiques applicables aux contrats administratifs.

En effet, l'article 6 du Code de la commande publique rappelle que les contrats administratifs relèvent d'un régime spécifique :

- Ce régime est justifié par la poursuite de l'intérêt général,
- Il permet à la personne publique d'appliquer les règles exorbitantes du droit commun.

Article L2194-1 du même code prévoit que :

« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : « ... »*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ».

L'article L 2194-2 du même code consacre expressément ce principe :

- En précisant que « *la personne publique peut, pour des motifs d'intérêt général, modifier unilatéralement le marché* ».

Article 3 – En application des textes précités, la présente décision de régulation sera notifiée à PAPREC, titulaire du marché n°24COL01 – Lot 2 - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sigidurs.

3° Décision n°25-30 : AVT_2025_110 - Avenant à la convention relative au subventionnement favorisant le réemploi à destination des ressourceries du territoire du Sigidurs – Association IMAJ

Considérant que le développement du réemploi sur le territoire du syndicat est une thématique importante de la politique de prévention des déchets conduite par le Sigidurs, depuis plusieurs années,

Considérant que cet engagement a été renouvelé dans son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030,

Considérant que ce projet d'avenant vise à entériner le rehaussement du montant de la subvention et de son plafond pour soutenir le titulaire dans ses activités de réemploi,

Considérant que ce soutien permet d'assurer une pérennisation des activités du titulaire mais également de permettre aux usagers du territoire d'avoir accès à une structure du réemploi fortement ancré dans son territoire et initié un futur maillage plus dense du territoire du Sigidurs,

Considérant que le projet d'avenant à la convention, tel que joint en annexe à la présente est pertinent,

Titulaire :	IMAJ 12 avenue des Entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel
Objet :	Majoration du montant de la subvention à la tonne réemployée ainsi que son plafond
Durée :	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconduction expresse, après accord des deux parties
Montant :	250 € versés par tonne réemployée à compter de l'année 2025 ainsi que son plafond (25 000 €)

4° Décision n°25-31 : 2025-16 - AVT – Avenant n°1 - Transfert dans le cadre du marché n° 24DTV01 – « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une déchèterie-ressourcerie »

Considérant que le Sigidurs a publié, le 6 mai 2024, un marché public pour sélectionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la construction de la nouvelle déchèterie-ressourcerie de Gonesse,

Considérant que le marché couvre des missions d'assistance : technique, économique, financière, juridique et administrative,

Considérant que le contrat a été conclu le 10 juillet 2024, avec le groupement solidaire constitué du CABINET PARMES AVOCATS co-traitant de l'entreprise TRIDENT (Mandataire),

Considérant que le cabinet d'avocat connaît une restructuration ayant pour effet un transfert d'activités,

Considérant que cette restructuration conduit à envisager la substitution du titulaire initial par une autre entité,

Considérant qu'afin de garantir la continuité des prestations intellectuelles confiées à ces conseils, il est proposé de formaliser le transfert du CABINET PARMES AVOCATS vers la CABINET HARLAY AVOCAT par avenant,

Considérant que la substitution du CABINET PARMES AVOCATS par le CABINET HARLAY AVOCAT n'entraîne pas de modification substantielle du marché : l'objet, le périmètre et le prix restent inchangés,

Considérant que le transfert résulte directement du départ des avocats initialement mobilisés vers le CABINET HARLAY AVOCAT : ce sont donc les mêmes personnes physiques qui poursuivent la mission, assurant une parfaite continuité opérationnelle et intellectuelle,

Considérant que le CABINET HARLAY AVOCAT présente les mêmes garanties de compétence et de qualification que le CABINET PARMES AVOCATS sur ce marché, puisqu'elle regroupe les mêmes avocats spécialisés en charge initialement du dossier,

Considérant que l'avenant vise uniquement à sécuriser juridiquement la poursuite du contrat, en mettant à jour l'identité du co-traitant,
Considérant que la modification introduite par l'avenant est légale et sécurisée au regard de l'article R.2194-6 CCP,

Article 1 – L'acceptation des termes de l'avenant à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaille supra.

Article 2 – De procéder à la substitution du CABINET PARMES AVOCATS par la nouvelle structure le CABINET HARLAY AVOCAT en tant que co-traitant du marché d'AMO, afin d'assurer la continuité des prestations intellectuelles par les avocats initialement en charge du dossier, sans modifier l'objet, les conditions ni le prix du contrat.

5° Décision n°25-32 : 2025-60 - AVT – Avenant n°2 au marché n° 23DTV001 – Ajout d'un prix unitaire - Valorisation/traitement du Tout-Venant issu des collectes en porte à porte, des déchèteries et des centres techniques municipaux

Considérant que le marché en cours porte sur le transport et le traitement des encombrants incinérables, préalablement triés sur le site du titulaire et acheminés vers le centre de valorisation énergétique (CVE) du Sigidurs à Sarcelles,

Considérant qu'à compter du mois d'octobre 2025, des travaux d'habillage architectural sont programmés sur le site du CVE, et notamment sur la halle de déchargement, entraînant une réduction temporaire de son accessibilité,

Considérant que, pour assurer la continuité du service public et permettre la poursuite de l'incinération des encombrants pendant la durée du chantier, le Sigidurs a sollicité le titulaire pour la mise en place d'un dispositif alternatif d'acheminement par petits porteurs (bennes de 30 m³),

Considérant que cette adaptation rend nécessaire la création d'un nouveau prix unitaire P2 bis, correspondant au transport des encombrants incinérables par petits porteurs, fixé à 26,03 € HT par tonne,

Considérant que cette modification n'altère pas la nature globale du marché et entraîne une augmentation estimée à 1,8 % du montant initial, soit 412 315,20 € TTC, ce qui reste inférieur au seuil de 50 % prévu par le code de la commande publique,

Considérant qu'en conséquence, cette modification entre dans le champ d'application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

6° Décision n°25-33 : 2025-113-CNT Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées - 1 ruelle des Filoirs – 21 rue des Oulches – DAMMARTIN-EN-GOELE

Considérant l'inscription du Sigidurs dans une démarche d'optimisation de la collecte, notamment par la mise en place généralisée de bornes enterrées sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que les projets d'implantation de bornes enterrées doivent respecter un ensemble de prescriptions administratives et techniques figurant dans les dispositions du règlement d'implantation des bornes enterrées,

Considérant la nécessité d'implanter cinq bornes enterrées sis 1 ruelle des Filoirs – 21 rue des Oulches à Dammartin-en-Goële, dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle,

Considérant qu'une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées doit être signée entre le Sigidurs, la SCCV DAMMARTIN FILOIRS – Le Promoteur, PLURIAL NOVILIA GROUPE ACTION LOGEMENT – Le Bailleur, et la commune Dammartin-en-Goële pour ce nouveau projet d'implantation d'un point de collecte, aux fins de définir les conditions techniques et financières de leur réalisation et installation,

Article 1 - L'acceptation du projet d'implantation et d'usage des bornes enterrées, par là-même de la convention à intervenir, telle que jointe, aux fins de l'objet détaillé supra et dans les conditions suivantes :

Parties :	SCCV DAMMARTIN FILOIRS – Le Promoteur 1 rue Pierre et Marie Curie CS 40231 22192 PLERIN CEDEX PLURIAL NOVILIA GROUPE ACTION LOGEMENT 2 place Paul Jamot 51723 REIMS CEDEX Commune de Dammartin-en-Goële 79 rue du Général De Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële
Durée de la convention :	10 ans, à compter de sa signature.
Financement :	Le financement des équipements (bornes et cuvelages béton) est assuré par le SIGIDURS Le Promoteur assure le financement des études, travaux et prestations visés à l'article 3.1 de la convention.

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.

Étant entendu que l'ensemble de ces actes font l'objet d'une publication sur le site du Sigidurs : Sigidurs.fr (Onglet « INSTANCES ET ACTES ADMINISTRATIFS »).

5 - Point informatif – Bilan des animations scolaires et projets artistiques 2024-2025

Monsieur DARAGON expose :

Contexte :

Afin d'exercer au mieux ses compétences, le Sigidurs développe de nombreuses actions de sensibilisations auprès des enfants, sur la réduction, le tri et la gestion des déchets. Le jeune Public joue un rôle crucial dans cette démarche : en tant que relais, il peut transmettre les messages de sensibilisation ses parents et à son entourage. De plus, en intégrant ces bonnes pratiques dès le plus jeune âge, il devient acteur d'un avenir plus durable, adoptant des habitudes écologiques qui contribueront à la protection de l'environnement à long terme.

Depuis 2002, des interventions en classe sont proposées aux enseignants de grande section de maternelle, CE2 et CM2. Un programme est envoyé par mail, début septembre, aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires, aux inspecteurs de l'Education Nationale, ainsi qu'à l'ensemble des communes. Une séance d'animations de 3h est ainsi dispensée autour de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets dans les classes de CE2 et CM2. Cette dernière vise à instruire les enfants sur l'importance d'une gestion responsable des déchets, en leur fournissant les connaissances nécessaires pour adopter des comportements respectueux de l'environnement. Les grandes sections de maternelle bénéficient d'une séance sur le thème du compost ou sur la découverte des déchets. Les classes de CE2 peuvent bénéficier également d'une séance optionnelle sur le compostage, animée par un chargé de mission compostage et Jardin Durable du Sigidurs.

En complément, les classes de CM2 ont la possibilité d'effectuer la visite du centre de tri et de la déchèterie de Sarcelles.

Pour les enseignants souhaitant approfondir et mettre en œuvre des actions concrètes avec leurs élèves sur la thématique des déchets, le Sigidurs développe plusieurs projets artistiques et pédagogiques, et pour lesquels le catalogue est renouvelé chaque année.

Objet :

Ainsi pour l'année scolaire 2024-2025 plusieurs chiffres clés sont à retenir :

- 499 séances d'animations, sur le tri et la réduction des déchets, ont été réalisées en classe ;
 - Au total 222 établissements scolaires répartis dans 35 communes.
- 7 917 enfants ont ainsi été sensibilisés ;
- 303 animations compostage ont été mises en œuvre auprès des grandes sections de maternelle et CE2.

Les retours des équipes enseignantes sont très positifs, mettant en avant la richesse des contenus et supports ainsi que la qualité des compétences pédagogiques des agents du Sigidurs.

- 41 classes sont venues visiter le centre de tri et la déchetterie de Sarcelles. Il est à noter qu'afin de faciliter la venue des élèves, le Sigidurs finance le transport en car de l'école jusqu'aux installations de traitement.

- 6 projets artistiques, en collaboration avec des artistes du territoire, ont été déclinés auprès des publics scolaires. Ces projets développent de manière pédagogique et ludique la thématique de la réutilisation des déchets. Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des éléments afférents à ces projets :

	Les déchets Olympiques	Art du Verre	Unique Sneaks	Le Jardin Merveilleux	Les Petits Gardiens des Océans	Les Mariolos
Description	Tournoi Olympique sur la thématique du tri des déchets. Les CM2 ont fabriqué des armures en carton pour l'épreuve d'escrime.	Les élèves sont amenés à concevoir un vitrail à l'aide de verre recyclé.	Les élèves ont appris à restaurer et personnaliser leur paire de baskets.	Réalisation d'un décor sur la biodiversité du jardin réalisé par les élèves et utilisé pour une pièce de théâtre.	Les enfants ont confectionné un aquarium à l'aide de matériaux recyclés.	Les enfants ont fabriqué des marionnettes à l'aide de gants réutilisés.
Elèves concernés	191	105	92	96	90	283
Niveau scolaire	CE2 – CM2	CE1	CE2 – CM1 – CM2	Maternelles - CE2 – CM1	CE2 – CM1	Grande section de maternelle – CP – CE1
Communes	Gonesse Goussainville Mareil-en-France Marly-la-Ville Sarcelles Villeparisis Villiers-le-Bel	Garges-lès-Gonesse Goussainville Sarcelles Villeparisis Villiers-le-Bel	Claye-Souilly Garges-lès-Gonesse Goussainville Marly-la-Ville	Arnouville Fosses Le Plessis-Luzarches Le Thillay	Louvres Marly-la-Ville Sarcelles Villiers-le-Bel	Bouffémont Le Thillay Saint-Witz Villeron

Là encore, les retours transmis par le corps enseignant saluent la qualité des animations proposées, la pertinence des thèmes abordés et la créativité développée dans le cadre des séances de travail.

- Le pôle Jeunes publics est également sollicité par des structures extra-scolaires, notamment lors d'événements organisés en période de vacances scolaires, les mercredis ou les week-ends. 2 animations ont été réalisées dans ces structures et 50 enfants ont ainsi été sensibilisés.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des données quantitatives et qualitatives relatives à la sensibilisation des jeunes publics pour l'année scolaire 2024-2025.

6 - Délibération n° 25-100 - 2025_111_AVT – Avenant n°1 au contrat de prestations de service n°2025_18_CNT CARPF – Ajustement financier de la convention conclue avec la CARPF par rapport aux modifications du marché n°25COLDTV01

Madame BIDEL expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025 habilitant le SIGIDURS à intervenir pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF),
Vu la convention de collecte et de traitement des dépôts sauvages signée le 3 avril 2025 entre le SIGIDURS et la CARPF.

Contexte

Le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France fait face à une progression marquée et durable des dépôts sauvages, notamment dans les espaces agricoles et forestiers, le long des voies rurales et au sein des zones d'activités économiques.

Selon l'étude menée par la société OPTAE, près de 300 tonnes de déchets ont été identifiées sur plus de 400 sites.
Les déchets proviennent majoritairement du secteur du bâtiment, mais on y retrouve également des déchets dangereux ou volumineux (pneumatiques, carcasses, bouteilles de gaz...), ainsi que des déchets ménagers.

Ces pratiques dégradent le cadre de vie, altèrent les paysages et génèrent des risques environnementaux significatifs, nécessitant une prise en charge dans des filières adaptées.

Le SIGIDURS, compétent en matière de prévention, de collecte et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, est habilité — en vertu de l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025 — à intervenir pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages sur le territoire de la CARPF.

Face à l'augmentation des incivilités et à la nécessité d'assurer la salubrité publique, une convention de collecte et de traitement des dépôts sauvages a été signée le 3 avril 2025 entre la CARPF et le SIGIDURS.

La première période d'application a permis d'identifier plusieurs ajustements nécessaires, notamment sur les modalités financières et opérationnelles.

Le présent avenant a donc pour objet d'adapter certaines clauses de la convention initiale afin d'améliorer l'efficacité du dispositif.

Il ajuste ainsi l'article 5 de la convention initiale afin d'en renforcer l'efficacité, conformément au budget alloué.

L'annexe 4 de la convention est dès lors aussi modifiée en cohérence avec les nouvelles dispositions de l'article 5.

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Mme SCALZOLARO)*** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat n°2025_18_CNT - Convention CARPF relatif à ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

M. BOCQUET : « Si la procédure est respectée, c'est un bon système mis en place. »

M. GUEVEL : « Je remarque que les sommes qui ont été *englouties* pour le ramassage des dépôts sauvages correspondent à l'équivalent de 90 caméras. La CARPF devrait s'interroger sur l'installation de davantage de caméras plutôt que de procéder bêtement à un ramassage. »

Mme DELPRAT : « Lorsque le dépôt est détecté, l'auteur est-il retrouvé ? Non, cela ne donne rien. »

M. le Président : « Le Sigidurs a été missionné pour le coup de propre. Concernant les caméras, cela doit être remonté à la CARPF. »

Mme POTIER : « Y a-t-il des retours d'expérience en centre-ville concernant les caméras ? »

M. ZIGHA : « Oui, cela fonctionne bien malgré les plaques dissimulées. Néanmoins, elles sont placées tout autour de la ville et non en centre-ville. »

Mme BIDEL : « Cela coûte extrêmement cher. »

M. GUEVEL : « Pour ma part, ce sont les contraventions qui financent le contrat VIZZIA. »

7 - Délibération n° 25-101 - 2025_112_AVT – Avenant n°2 au marché n°25COLDTV01 : Ajout de lignes de BPU des différents amiantes

Madame BIDEL expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu les avenants antérieurs, et notamment l'avenant n°1,

Contexte

Dans le cadre du marché intitulé « Collecte et traitement des dépôts sauvages sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France », deux phases distinctes ont été définies :

- Phase 1 : Coup de Propre ;
- Phase 2 : Réalisation sur ordres de service.

Ce marché de prestations de services a été attribué à l'opérateur TERSEN le 2 avril 2025 et est entré en vigueur le 5 mai 2025. Il est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement une fois pour une année supplémentaire.

La présente modification intervient conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, relatif à l'introduction, en cours d'exécution, de prestations supplémentaires devenues nécessaires et non prévues initialement. Un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques, liées à la continuité et à l'interopérabilité des prestations acquises dans le cadre du marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-3 du même code, le montant de cette modification demeure inférieur à 50 % du montant du marché initial, respectant ainsi la limite légale applicable.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet l'ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le prix initial (PU37) relatif à l'amiante avait été défini comme un prix global. Cependant, au fur et à mesure de l'exécution du marché, il est apparu que plusieurs types d'amiante étaient rencontrés sur le terrain, nécessitant une adaptation des prix pour mieux refléter la nature réelle des interventions.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service et une juste valorisation des prestations, le présent avenant introduit des prix complémentaires permettant de distinguer :

- **PU 55.1 à 55.3 : L'amiante dite « intègre »** (ex. : tôles ondulées, tuyaux en fibrociment) ;
- **PU 56.1 à 56.6 : L'amiante dite « mélangé/ enrobés »** (ex. : débris d'amiante mêlés à de la terre ou enrobés amiantés).

Ces nouveaux postes, détaillés dans le BPU modifié joint en annexe, permettent de mieux encadrer et valoriser les prestations liées à la gestion de l'amiante, tout en maintenant le PU37 dans le cadre du marché initial.

Incidence financière de l'avenant :

Le montant total estimatif des prestations supplémentaires s'élève donc à 933 372 € HT, représentant 24,86 % du montant initial du marché (3 754 934,40 € HT) :

- *Montant avenant n°1 (déjà consommé) : 754 934,40 € HT ;*
- *Montant avenant n°2 : 933 372 € HT.*

Cette évolution reste inférieure au plafond de 50 % prévu par l'article R. 2194-3 du code de la commande publique (soit 1 500 000 € HT) et ne constitue pas un contournement des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les montants présentés ci-dessous sont des estimations forfaitaires, calculées à partir des hypothèses suivantes :

- PU 55.1 : Amiante intègre (1.1 à 2 tonnes) :
 - *Prix unitaire : 2 510 € HT/tonne ;*
 - Quantité prévisionnelle annuelle sur 1 an et demi (soit 18 mois) : 25,20 tonnes ;
 - Taux de TVA : 20 % ;
 - **Montant estimatif : 63 252 € HT.**

= > 1,40 tonnes x 18 mois = 25,20 tonnes
= > 25,20 tonnes x 2 510 € = 63 252 € HT

- PU 55.2 : Amiante intègre (2,1 à 10 tonnes) :
 - *Prix unitaire : 1 540 € HT/tonne ;*
 - Quantité prévisionnelle annuelle sur 1 an et demi (soit 18 mois) : 108 tonnes ;
 - Taux de TVA : 20 % ;
 - **Montant estimatif : 166 320 € HT.**

= > 6 tonnes x 18 mois = 108 tonnes
= > 108 tonnes x 1 540 € = 166 32 0€ HT

- PU 56.3 : Amiante mélangé/ enrobés (11 à 20 tonnes) :
 - *Prix unitaire : 1 190 € HT/tonne ;*
 - Quantité prévisionnelle annuelle sur 1 an et demi (soit 18 mois) : 252 tonnes ;
 - Taux de TVA : 20 % ;
 - **Montant estimatif : 299 880 € HT.**

= > 14 tonnes x 18 mois = 252 tonnes
= > 252 tonnes x 1 190 € = 299 880 € HT

- PU 56.4 : Amiante mélangé/ enrobés (21 à 50 tonnes) :
 - *Prix unitaire : 680 € HT/tonne ;*
 - Quantité prévisionnelle annuelle sur 1 an et demi (soit 18 mois) : 594 tonnes ;
 - Taux de TVA : 20 % ;
 - **Montant estimatif : 403 920 € HT.**

= > 33 tonnes x 18 mois = 594 tonnes
= > 594 tonnes x 680 € = 403 920 € HT

Vous trouverez en annexe le BPU modifié, intégrant les nouvelles prestations et tarifs proposés dans le cadre du présent avenant.

Prise d'effet :

L'avenant prend effet rétroactivement au 20 octobre 2025, afin de permettre la mise en œuvre des lignes relatives à la gestion de l'amiante ajoutées au BPU par celui-ci, dans le cas où le collecteur détecterait de l'amiante lors de l'exécution des prestations.

L'avenant peut légalement prévoir un effet rétroactif dès lors que cette rétroactivité est clairement indiquée et ne porte pas atteinte aux droits de tiers étrangers au contrat. La jurisprudence (CE, 19 novembre 1999) confirme qu'aucune règle n'interdit de donner un effet rétroactif à un contrat ou un avenant entre les parties.

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 25COLDTV01 – 2025-112-AVT relatif à l'ajout de lignes de BPU des différents amiantes ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 - Délibération n° 25-102 - 2025_117_AVT – Avenant n°2 au marché 21SVM005 – Changement de modèle de tri à partir du 8 décembre 2025

Monsieur le Président expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°22-10 du 31 janvier 2022 autorisant la signature du marché 21SVM005 avec la société SEPUR, conclu pour une durée ferme de trois ans, du 1er avril 2022 au 31 mars 2025, reconductible une fois pour un an et quatre fois pour 6 mois, jusqu'au 31 mars 2028,

Vu l'avenant n°1 conclu en 2023 portant notamment sur l'ajustement de l'enveloppe dédiée au Gros Entretien Renouvellement, la suspension de la clause de plafonnement de révision de prix et l'adaptation de la fréquence de révision des prix,

Vu le projet d'avenant,

Par délibération n°22-10 du 31 janvier 2022, les membres du Comité syndical du Sigidurs autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°21SVM005 avec la société Sepur, pour une durée ferme de trois ans, courant du 1er avril 2022 au 31 mars 2025, reconductible une fois 1 an et 4 fois 6 mois, jusqu'au 31 mars 2028.

Ce marché a fait l'objet, en 2023, d'un premier avenant qui consistait en :
- L'ajustement de l'enveloppe dédiée au Gros Entretien Renouvellement, considérant les travaux imprévus supportés par le titulaire ;
- La suspension de l'application de la clause de plafonnement de la révision des prix ;
- L'ajustement provisoire de la fréquence de révision des prix à une fréquence trimestrielle.

Concernant les emballages en plastique, le type de tri actuel du Sigidurs est « Mix 2015 » qui correspond au modèle de tri en « un standard » depuis l'adoption de l'extension des consignes de tri avant 2018. Ce mode de tri

adopté par le Sigidurs n'aura plus cours à partir du 1er janvier 2026. A cette date, les collectivités doivent se conformer aux nouvelles modalités de tri fixées par Citeo qui laissent le choix soit entre :

- Un tri en « deux standards » (avec flux développement) ;
- Un tri « simplifié » : flux plastiques souples (films PE et PP) /et monoflux plastiques rigides.

En amont de cette transition, et afin d'analyser la faisabilité d'une mise en conformité, une première période de test a été menée pour trier en « deux standards », avec flux développement, du 18 octobre au 19 novembre 2024. Malgré le réglage des machines de tri optique et l'adaptation du débit de chaîne, les taux de pureté attendus par Citéo n'ont pas pu être atteints en raison de l'obsolescence du process de tri du centre.

Un second test visant le tri « simplifié » du plastique a été mené du 12 mai au 10 juin 2025. Un taux de pureté moyen de 94% a été atteint lors des essais. Ainsi, à partir du 1er janvier 2026, il sera possible de mettre en place cette dernière solution qui est néanmoins peu satisfaisante en termes financiers, puisque le Sigidurs devra confier ce monoflux plastique à l'éco-organisme, malgré les pertes de recettes liées aux ventes matières que cela implique pour le PET clair et le PEHD.

Ces nouvelles modalités de tri vont changer les flux élaborés par le Centre de tri à destination des filières de recyclage. Des phases de test ont été réalisées fin 2024 et début 2025 pour valider la faisabilité technique de ces modifications. L'ensemble des plastiques seront ainsi repris par CITEO à compter de la fin 2025.

Objet de l'avenant n°2

L'avenant n°2 a pour objet :

- Le passage au modèle de tri « simplifié » : flux plastiques souples (films PE et PP) /et monoflux plastiques rigides.
- La modification des objectifs de performance minimale des emballages plastiques. Ces performances servent au calcul des clauses d'intéressement / pénalité dans le cadre du marché d'exploitation.

Prise d'effet

L'avenant n°2 prendra effet au 8 décembre 2025, date de passage officiel au modèle de tri « simplifié ».
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant et à notifier l'avenant à Sepur une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 21SVM005 – 2025-117-AVT relatif relatif à l'exploitation du Centre de tri du Sigidurs ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 - Délibération n° 25-103 - 2025_116_AVT - Avenant n°1 au marché 22DTV004 – HESTIA – Prise en charge de rotor complet, intégration d'un chef de projet et travaux de réhausse des émergences

Monsieur MAQUIN expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu le projet d'avenant en annexe,

Contexte

Par un marché public notifié au 6 février 2023, le SIGIDURS a confié au titulaire, HESTIA, l'exploitation de son centre de valorisation énergétique, situé 1, rue des Tissonvilliers à Sarcelles (95200) pour une durée de 8 ans ferme renouvelable une fois 2 ans courant jusqu'au 31 mai 2033 au plus tard, pour un montant total de 78 204 393,59 € HT.

Depuis le démarrage du marché d'exploitation Hestia a mené d'importants travaux de remise en état d'équipements, ce qui a permis de retrouver un fonctionnement quasi nominal depuis la fin de l'année 2024. Toutefois, plusieurs nouveaux sujets ont été identifiés et sont à traiter.

1. **Remplacement du rotor du Groupe Turbo-Alternateur (GTA)**

Lors de la maintenance majeure de septembre 2023, des premiers désordres ont été observés sur la roue 1 du GTA. Par la suite, HESTIA a réalisé de nombreuses interventions visant à surveiller les évolutions de ces désordres en 2024 et 2025. En juin 2025, HESTIA a fait réaliser un contrôle endoscopique dans le cadre de l'arrêt technique. Le rapport d'expertise expose l'aggravation de l'usure constatée en 2023.

Cette dégradation tout à fait inhabituelle et imprévisible par Hestia fait peser la menace de perte de rendement et surtout d'un bris de machine avec une probabilité supérieure à 30% d'ici deux ans. Après examen des divers scénarios, considérant les coûts et durées d'intervention il est proposé de procéder au remplacement du rotor complet dans le cadre de la maintenance prévue à l'été 2027.

Ce remplacement, non prévu au marché, vise à garantir la disponibilité opérationnelle du GTA ainsi que la pérennité de la recette liée à la vente d'électricité, sur le long terme. Il est donc acté la prise en charge par le Sigidurs de l'achat (pièces et main d'œuvre) avec un caisson sous vide pour la conversation.

2. **Renfort de coordination dans le cadre des travaux d'habillage architectural.**

Un volume de 800 heures est compris dans le marché pour assurer l'accompagnement aux différentes sollicitations liées aux travaux réalisés par le Sigidurs dans l'enceinte du site.
Ce volume horaire permet de couvrir l'ensemble des réunions en interaction avec la maîtrise d'œuvre, mais ne permet pas de couvrir les missions de coordination entre l'exploitation et les différentes entreprises intervenantes sur le site. Le démarrage du chantier a mis en évidence des besoins très supérieurs, face à la complexité du chantier et les exigences de sécurité.
Afin d'assurer ces missions de coordination en lien avec les travaux de l'habillage architectural, il est nécessaire de procéder à un véritable travail de gestion de projet pour mener à bien la réalisation du plan d'action (gestion de la coactivité, articulation précise et adaptative des conditions d'exploitation, encadrement des interventions, réception de chantier...).
Il est ainsi proposé la mobilisation par HESTIA d'un ETP « cadre » (profil alliant le terrain et la compétence de formalisation administrative), durant les 24 mois du chantier.

3. Réalisation des travaux de rehausse des émergences en toiture

L'habillage architectural du CVE va recouvrir les lignes d'incinération, et plusieurs sorties en toitures (purges, soupapes de sécurité) doivent être rehaussées. Considérant qu'il s'agit d'éléments du process, cette intervention avait été exclue des marchés de travaux d'habillage.

Après études, la nature de ces travaux spécifiques a pu être précisée (rehausse de 2 à 3 mètres d'une douzaine de sorties). L'intervention devra être réalisée à un moment charnière, juste après la mise en place de la charpente métallique et juste avant la mise en place du bardage de toiture au printemps 2026 avec pour certaines émergences l'obligation d'arrêter ponctuellement une des lignes d'incinération.

Ce type de travaux peut, selon les termes du marché d'exploitation, être confié à HESTIA. Il est proposé d'utiliser cette disposition administrative pour garantir au mieux la réalisation de ces réhausses, à l'occasion des prochains arrêts techniques de 2026.

Montant de l'avenant n°1

Les conséquences financières se décomposent comme suit :

Remplacement du rotor du Groupe Turbo-Alternateur (GTA)

Le coût global de l'intervention pièces et main d'œuvre s'élève 651 666,67 €HT. Le montant du poste « Entretien Maintenance et Renouvellement » est ajusté d'un montant mensuel de +10 182,29€ HT par mois sur la durée restante de la tranche ferme du marché (jusqu'à mai 2031).

Renfort de coordination dans le cadre des travaux d'habillage architectural

Le coût avec charges du poste supplémentaire est reporté sur la part fixe d'exploitation, qui est augmentée de 9 593,75€HT par mois durant 24 mois.

Réalisation des travaux de rehausse des émergences en toiture

Les montants correspondants à ces prestations ne sont pas précisément connus à date. Ils seront facturés, selon les montants réellement engagés, sur la base des factures justificatives pour les prestations externalisées assorties de frais de gestion de 10% au maximum, et sur la base d'un détail d'activité pour les prestations internalisées, dans la limite d'une enveloppe totale de 500 000 € TTC.

L'incidence financière sur le montant du marché est de 1,72%.
Le nouveau montant du marché sur 10 ans s'élèvera à 79 552 188,78 €HT.

Prise d'effet

L'avenant n°1 prendra effet à sa notification.
Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant et à notifier l'avenant à Hestia une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 22DTV004 – 2025-116-AVT relatif à l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

10 - Point informatif – Présentation des résultats des groupes de travail « Baisse d'enfouissement »

Monsieur MAQUIN expose :

Contexte

L'augmentation importante de la TGAP entre 2018 et 2025, et les échéances réglementaires liées à la réduction des quantités de déchets enfouis sont des enjeux forts pour le Sigidurs. Dans ce contexte, le Président a confié à M. Maurice MAQUIN, Vice-Président, la conduite des groupes de travail sur la réduction de l'enfouissement.

Plusieurs thématiques ont été identifiées en fonction des sources d'enfouissement. Ainsi, 4 comités techniques ont été constitués :

- Tout-Venant Non Valorisable (TVNV) et Tout-Venant Valorisable (TVV) des déchèteries (référent : M. BOUCHE) ;
- Tout-Venant des CTM (référente : Mme BIDEL) ;
- Tout-Venant issu des collectes en porte-à-porte (référents : Mme CAUMONT et M. DIARRA) ;
- Ordures ménagères détournées du CVE (référent : M. MAQUIN).

Depuis 2021, chaque thématique a fait l'objet d'un état des lieux et a abouti à la proposition d'un plan d'actions, validé par le Bureau syndical en décembre 2021.

Ce rapport est accompagné d'un support de présentation plus détaillé qui sera projeté lors du Bureau syndical présentant notamment les résultats de chacun des groupes de travail.

TVNV et TVV des déchèteries

L'action phare menée en 2023 sur les déchèteries a été la refonte des modalités d'accès, avec la mise à jour du règlement intérieur. Plusieurs éléments ont été modifiés, et notamment :

- Instauration d'un quota de 15 passages par an dans la limite de 2m³ / passage ;
- Obligation de tri des déchets ;
- Carte d'accès obligatoire.

Plusieurs autres actions ont été mises en place depuis 2021, et notamment :

- 2 agents de valorisation en période haute depuis juin 2021 ;
- Ajout de nouvelles filières REP : déchets du bâtiment (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)), petits appareils extincteurs, articles de sport et loisirs ;
- Amélioration du suivi des filières REP ;
- Suivi du Taux de Valorisation Matière avec les exploitants et intéressement / pénalité inclus dans le marché ;
- Caractérisation des bennes TVV et TVNV permettant de mieux connaitre le gisement.

Actions à venir :

- Contrôle des tonnages et des fréquentations ;
- Déploiement du réemploi sur les déchèteries non équipées de caissons ;
- Création d'une ressourcerie des matériaux sur la future déchèterie de Gonesse.

Tout-venant des CTM

Actions déployées depuis 2021 :

- Poursuite de la sensibilisation des communes et des services techniques au tri des déchets ;
- Orientation des corbeilles de rue dans des bennes spécifiques ou dans des bacs OMr, ou, pour les communes limitrophes, vers le CVE, pour permettre leur valorisation énergétique ;
- Déploiement de solutions de tri des cartons (bacs 660 litres, bornes aériennes, bennes, apports au centre de tri) ;
- Intégration d'une pénalité pour déclassement dans le règlement des CTM.

Tout-venant issu des collectes en porte-à-porte

Le plan d'actions « Trions mieux nos encombrants » a été présenté lors du comité syndical du 19 mai 2025. Les actions déployées visent à :

- Communiquer auprès des usagers sur le tri des encombrants avec pour objectif de réduire les erreurs de tri lors de la présentation des encombrants à la collecte et de permettre une meilleure valorisation ;
- Dans l'habitat collectif, réaliser un pré-tri des encombrants par les bailleurs et/ou société de nettoyage avant présentation à la collecte ;

De plus, dans le cadre du renouvellement du marché de collecte, les modalités de collecte des encombrants sont amenées à évoluer en 2027 avec :

- Une collecte sur rendez-vous pour les zones pavillonnaires et les petits collectifs ;
- Une collecte mensuelle pour les gros collectifs.

Ordures ménagères détournées

Actions réalisées :

- Optimisation des arrêts techniques ;
- Mise en balle des OMr et stockage puis retour sur le CVE : plus de 2600 tonnes en 2023 et 1200 tonnes en 2024 ;
- Signature d'une convention avec le SYCTOM pour l'utilisation des installations de valorisation énergétique.

Autre piste de réflexion :

- Augmentation du PCI accepté par le CVE.

Renouvellement du marché de traitement des encombrants

Depuis le 1er janvier 2024, un nouveau marché de traitement des encombrants issus du porte-à-porte, des CTM et des déchèteries est en place et permet d'améliorer de façon significative la valorisation matière et de réduire, dans le même temps, la part de déchets enfouis (dans le précédent marché, le taux de valorisation matière était fixé à 3% ; valorisation énergétique à 75% et enfouissement à 22%, toutes origines confondues).
Les objectifs de valorisation sont désormais les suivants :

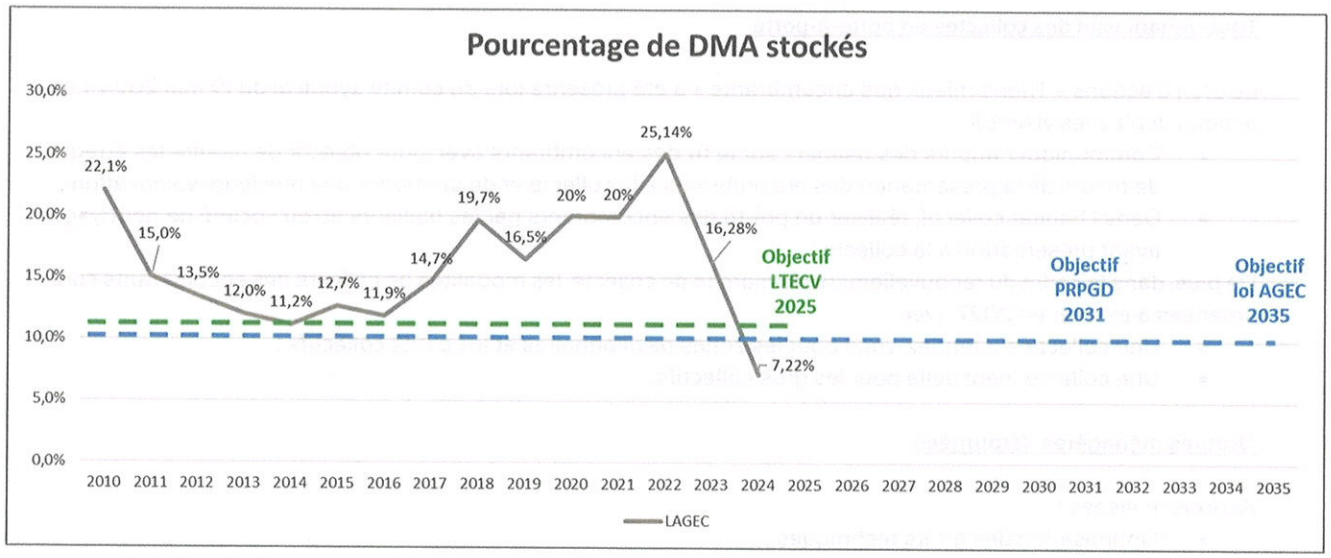
- Encombrants en porte-à-porte
 - Valorisation matière : 40%
 - Valorisation énergétique : 60%
- TVV des déchèteries
 - Valorisation matière : 30%
 - Valorisation énergétique : 70%
- Encombrants des CTM
 - Valorisation matière : 10%
 - Valorisation énergétique : 60%
 - Enfouissement : 30%

Bilan à fin 2024 des groupes de travail

Les actions menées pendant ces 4 dernières années ont permis une diminution de l'enfouissement pour l'ensemble de ces sources de près de 82%, passant de 68 500 tonnes enfouies à 12 500 tonnes.

Par ailleurs, malgré l'augmentation du coût à la tonne de la TGAP enfouissement, le montant total payé par le Sigidurs est passé de 3 M€ en 2022 à 830 000 € en 2024 pour les flux concernés par les groupes de travail.

Ainsi, grâce à ces actions, les objectifs inscrits dans la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, dans la loi Agec ainsi que dans le PRPGD de la région Ile-de-France, transcrits à l'échelle du Sigidurs, sont atteints comme le montre le graphique ci-dessous.



Perspectives

A date de rédaction de ce rapport, le PLF 2026 prévoit une nouvelle augmentation des TGAP enfouissement et incinération :

- Enfouissement :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Déchets non-dangereux	65	72	79	87	96	105

- Incinération :

Performance de l'installation	2025	2026	2027	2028	2029	2030
De 65% à 100%	15	16	17	18	19	20

Face à ces prévisions, il est proposé que les groupes de travail soient relancés en 2026, en intégrant la problématique de l'incinération notamment depuis la baisse de capacité de l'usine du Syctom à Ivry-sur-Seine, qui est passé de 700 000 tonnes à 350 000 tonnes entrantes, limitant fortement les capacités disponibles en région Ile-de-France et dans les régions limitrophes.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées avec Valobat, éco-organisme de la filière REP Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), laissent peser la menace d'un arrêt de la collecte du plâtre et des menuiseries vitrées amiantées. Si ce projet était mis à exécution, cela augmenterait les tonnages à enfouir, avec une incidence notable sur les coûts de traitement.

M. THANADABOUTH : « Pour commenter le graphique projeté, vous avez le montant de la TGAP en gris dans le cas où nous n'aurions rien fait.

Plus précisément, si les quatre axes de travail décrits par M. MAQUIN n'avaient pas été mis en œuvre, nous aurions payer en 2025, 5 millions d'euros de TGAP Enfouissement.

Or, nous terminerons l'année à hauteur de 700 000 euros d'où les 4 millions d'euros évoqué par M. MAQUIN.

Vous avez également en projection les montants à payer dans le cas d'une inaction prolongée, notamment 8 millions d'euros de TGAP qui constitue l'assiette sur laquelle la TVA est assise.

En rouge, figure le montant de la TGAP inscrit au compte financier unique à la fin de l'année. »

M. MAQUIN : « Il s'agit d'un travail de tout un mandat. Aujourd'hui, nous sommes à 61 euros la tonne, ce que propose le gouvernement est de porter ce montant à 130 euros la tonne.

Si nous n'avions rien fait nous aurions payé 8 millions d'euros de TGAP.

L'objectif des collègues de la prochaine mandature est de continuer à faire baisser le montant de la TGAP.

Je remercie vivement les collègues ayant contribué à ce travail ainsi que Mme Laura VIENNE.

M. le Président : « Un courrier destiné aux sénateurs vous a été remis en début de séance, car il convient de leur repréciser certains éléments.

Nous subissons une pénalité destinée à ceux qui travaillent le mieux dans le domaine de l'incinération.

C'est pour cela qu'il a été convenu de réagir au plus vite.

Je vous rappelle également que j'ai signé une motion avec l'ensemble des Présidents des syndicats de l'Ile-de-France relative à la TGAP.

Nous sommes toujours dans le même débat : il s'agit de la TGAP s'appliquant aux emballages.

Aujourd'hui, aucune autorité ne peut intervenir auprès des industriels qui définissent la politique des dépôts et emballages ménagers dont le coût est supporté par nos administrés au niveau de la collecte et du traitement.

Nous avons réagi avec les Président des syndicats d'IDF car cela génère des coûts astronomiques auxquels s'ajoutent les taxes.

Pour l'ensemble des Présidents des syndicats d'IDF, il n'existe aucune divergence. Cette motion a été signée lors d'une conférence de presse au salon des maires, il y a un mois.

Enfin, j'ai également, signé la motion PLPF avec la CARPF par laquelle nous attirons l'attention sur le fait que nous atteignons bientôt 22 % de taxes qui ne nous reviennent même pas. »

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces éléments.

11 - Délibération n° 25-104 - Décision modificative du budget principal

Monsieur le Président expose :

Bases légales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L.1612-1 à L. 1612-20, L. 5211-36, L. 2311-1 à L.343-2.

Vu la délibération n° 25-32 du Comité syndical prise en séance du 17 mars 2025, portant adoption du Budget Primitif 2025.

Contexte

Par sa délibération n° 25-32 du 17 mars 2025, le Comité syndical adoptait le budget primitif de l'année 2025. Des réajustements techniques et de régularisation sont aujourd'hui nécessaires pour certains chapitres.

En effet, la revue de gestion réalisée mi-juin a révélé des besoins opérationnels ne pouvant être financés par les crédits ouverts.

Cette décision modificative propose donc de réaffecter certains crédits, d'une part en réduction pour les crédits qui ne seront pas utilisés et d'autres parts en augmentation pour les opérations non prévues en début d'année.

Proposition

Ainsi, sont proposées les modifications suivantes, par section :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Des subventions ont été comptabilisées sur les comptes 1312, 1313 et 13171 : il convient donc de commencer cette année la reprise de ces subventions par opération d'ordre budgétaire. Le chapitre 040 « opération d'ordre entre sections » est augmenté de 100 000€

- Les frais d'études de plus de 3 ans (antérieurs à 2022) doivent être régularisés cette année par amortissement : des crédits budgétaires sont prévus au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour 100 000€.

Recettes d'investissement :

- Modification du montant du chapitre 13 « Subvention d'investissement » augmenté de 100 000 € : pour rappel, plusieurs subventions ont été accordées pour les travaux du futur siège CATI dont le département du Val d'Oise.
- Equilibre du montant du chapitre 041 « « opérations patrimoniales » en augmentant de 100 000€ : doit être à l'identique du chapitre 041 de la section dépense d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Ajustement des crédits du chapitre 012 « charges de personnel » de + 100 000€ : cette augmentation est rendue nécessaire pour la prise en charge des recrutements non budgété au budget initial liés à de nouveaux besoins opérationnels apparus en cours d'exercice comme le renforcement de la DSI confronté à une hausse d'activité avec le déploiement du nouvel ERP Ecocito.

Recettes de fonctionnement :

Equilibre du montant du chapitre 042 « opérations d'ordre entre section » en augmentant de 100 000€ : doit être à l'identique du chapitre 040 de la section dépense d'investissement.

La décision modificative s'équilibre ainsi en investissement et en fonctionnement.

Il convient d'inscrire les montants ci-dessus au BP 2025 par la voie d'une décision modificative n° 1.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et ***le quorum étant atteint,*** le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **ADOPTE** les modifications budgétaires proposées, telles que détaillées supra.

12 - Point informatif - Tribune : Déchets – Quand l'Etat préfère taxer les collectivités plutôt que de contraindre les industriels

Rapport n°12 - Tribune : Déchets - Quand l'Etat préfère taxer les collectivités plutôt que contraindre les industriels

M. Jean-Claude GENIES

Déchets : Quand l'État préfère taxer les collectivités plutôt que contraindre les industriels

Comment peut-on demander aux citoyens de réduire la quantité de déchets qu'ils produisent quand, selon l'ADEME, 10 000 nouveaux emballages arrivent chaque jour sur le marché ?

Les collectivités peuvent toujours investir massivement pour adapter leurs centres de tri, déployer la collecte sélective et la collecte des déchets alimentaires. Elles resteront toujours loin de l'objectif de réduction des déchets.

Elles sont tenues d'atteindre des taux de recyclage ambitieux, voire inatteignables, alors que les multinationales continuent d'inonder le marché de produits ni réemployables ni recyclables. Chaque année, 8 millions de tonnes d'emballages sont ainsi mises sur le marché en France, un volume en hausse de 3 % par an. Pourtant, 70 % de ces emballages pourraient être évités.

Résultat : des déchets inutiles, coûteux aussi bien pour l'environnement que pour la santé et le pouvoir d'achat des Françaises et des Français. En effet, plus il y a de déchets plus les coûts de traitement augmentent.

Qui décide de mettre trois couches de plastique autour d'un yaourt ? Qui impose le suremballage ? Ce ne sont ni les habitants ni les collectivités. Tournons-nous plutôt vers les géants de l'agroalimentaire, de la grande distribution et du e-commerce. Ce sont eux qui fixent leurs standards et donc le volume de déchets que le service public doit ensuite collecter et traiter. Les collectivités - et donc les ménages - assument la charge, pendant que les producteurs épuisent les ressources.

L'État préfère taxer les collectivités plutôt que de contraindre les industriels. Le projet de la loi de finances 2026 en est une parfaite illustration : l'instauration d'une taxation des industriels sur les emballages plastiques, dite « TGAP amont », est purement et simplement rejetée. Par contre l'augmentation de 10% de la TGAP appliquée aux collectivités ne pose aucun problème. Ceux qui décident du volume des déchets n'en assument donc jamais le coût. Ce n'est plus acceptable. Ceux qui décident du volume des déchets sont les seuls à ne jamais en assumer le coût.

Bien sûr, nous devons toutes et tous faire notre part : éviter les produits suremballés, privilégier les gestes éco-responsables, réduire l'utilisation du plastique ... Mais l'Europe et l'État doivent agir pour que l'effort financier et opérationnel repose enfin sur les industriels qui conçoivent ces produits non réemployables ou non recyclables, plutôt que sur les collectivités.

Pourtant, le principe de pollueur-payeur existe. La responsabilité élargie du producteur (REP), née dans les années 1970, partait d'une intention juste : les entreprises ont le devoir de participer au coût du traitement des déchets générés par les produits qu'elles ont fabriqués ou mis sur le marché.
Mais le système s'est complexifié puis enrayé : de 3 filières REP, on compte aujourd'hui 23 filières REP avec des règles hétérogènes, gouvernées par les multinationales elles-mêmes. Dit autrement c'est comme si on confiait aux industriels du tabac la lutte contre le tabagisme ! Ce système illustre l'impuissance des pouvoirs publics face au poids des lobbys : les multinationales décident de tout.

A contrario, l'Etat sait très bien garder la main sur les taxes qu'il prélève aux collectivités locales, comme la TGAP, la détournant de son objectif initial : financer les solutions qui réduiraient durablement l'impact et le volume des déchets.
Laissez les collectivités gérer la TGAP comme les éco-organismes gèrent l'écotaxe, elles sauront réinvestir pour l'intérêt général. Les élus locaux, en première ligne, connaissent les problématiques et les solutions qui fonctionnent.

L'enjeu est de construire un modèle plus sobre : associer les collectivités à la gouvernance des filières REP, concentrer la fiscalité sur la prévention et l'innovation et fixer des obligations aux industriels de réduction à la source des emballages non recyclables.

Faut-il rappeler une évidence ? Le service public de gestion des déchets fonctionne. Il est efficace, proche des citoyens et déploie l'économie circulaire dans les territoires. L'Etat doit arrêter d'essayer de le démanteler et de le rendre responsable de tous ses maux.

On ne gagnera pas la bataille des déchets sans arrêter la surproduction d'emballages. C'est la seule stratégie pour répondre à l'urgence écologique et alléger la facture des ménages.

Liste des Signataires:

SYCTOM - M Corentin Duprey, Président
AMORCE - M. Gilles Vincent, Président
AZUR - M. Gilbert Ah-Yu, Président
CERGY-PONTOISE AGGLO - Le Président, M. Jean-Paul Jeandon et M. Litzellmann Régis, Vice-Président à prévention, collecte et valorisation des déchets et économie circulaire
CNR, M. Jean-Patrick Masson, Président
EMERAUDE - M. Gérard Lambert-Motte, Président
RIVED - Mme Stéphanie Daumin, Présidente
SEVEDE - Mme Virginie Lutrot, Présidente

SIGIDURS - M. Jean-Claude Geniès, Président
SIREDOM - M Olivier Thomas, Président
SIOM Vallée de Chevreuse - M. Jean-François Vigier, Président
SITRU - M Vincent Mezure, Président
SMEDAR - M. Stéphane Barré, Président
SMITDUVM - M. Axel Urgin, Président
SMITOM - M. Jean-François Léger, Président
TRI ACTION - M. Jean-Charles Rambour, Président
UNILYS - M. François Dazelle, Président

13 - Point informatif - Tribune : Motion de loi de finances 2026

Rapport n°13 - Tribune : Motion de loi de finances

M. Jean-Claude GENIES

MOTION LOI DE FINANCES 2026

Dans le projet de loi de finances pour 2026, en débat au Parlement, la contrainte est forte pour les collectivités territoriales avec au moins 4,6 milliards d'euros d'effort global pour le gouvernement, et 7,5 milliards d'euros selon André Laignel, président du Comité des finances locales.

Les coupes annoncées sont totalement disproportionnées, injustes et insupportables pour nos 42 communes et pour notre intercommunalité. Si ces mesures devaient s'appliquer, nous ne serions plus en capacité d'assurer nos services publics de proximité. De même, un nombre important de nos communes ne seraient plus en capacité d'équilibrer leurs budgets dès 2026. **Le gouvernement, par ces mesures envisagées, est en train de casser ce qui fait encore la République dans notre pays.**

Cette baisse des moyens annoncée constitue une véritable agression des élus locaux que nous sommes et des collectivités dont nous avons la charge ; cette diminution de ressources inédite compromet également toute mise en œuvre de projets locaux, tout investissement nécessaire à la vie de nos territoires **et menace un nombre très important d'emplois publics, emplois de celles et ceux qui mettent en œuvre les politiques de proximité si nécessaires au maintien de la cohésion et du lien dans notre société.**

Est-il utile de rappeler ici que nos élus, nos collectivités, sont en première ligne pour répondre chaque jour aux besoins de la population, qu'il s'agisse d'éducation, de santé, de sécurité, d'action sociale ou encore d'aménagement du territoire ?

À l'heure où le statut de l'élu s'apprête à être renforcé, ce budget 2026 vient porter un coup sérieux à la légitimité des élus que nous sommes : le maintien du service public nécessite en effet *a minima* des ressources garanties et pérennes.

De plus, cette nouvelle dégradation s'inscrit dans la suite d'une série de désengagements de l'Etat en matière fiscale, qui a déjà généré une perte de 68,5 millions d'€ sur 10 ans (contribution au redressement des finances publiques, ponction sur la dotation d'intercommunalité, etc.). De même, l'agglomération Roissy Pays de France a largement fait les frais depuis sa création en 2016 de baisses colossales, comme celle issue de la perte de la part salaires de la taxe professionnelle (47,2 millions d'€ depuis 2016) ou encore celle issue de la suppression de la CVAE (3 millions d'€ dès la première année de mise en œuvre en 2023).

Si l'on ajoute le DILICO 2025 et le contrat de Cahors, les sommes sont abyssales : 123,4 millions d'€ de recettes en moins pour notre communauté d'agglomération entre 2016 et 2025.

Notre action de solidarité ne s'arrête pas là puisque nous abondons depuis sa création le FNGIR à hauteur de 22 millions d'euros par an.

Et, malgré les contraintes fortes imposées par les réformes (suppression de la taxe d'habitation), la disparition des dispositifs d'aides (aide aux Maires Bâtisseurs, aide à la pierre, fonds vert), les transferts de compétences non compensés (GEMAPI, politiques éducatives ou de l'emploi) ou encore les exigences contradictoires de l'Etat (construction de 1820 logements sur un territoire impacté par le PEB des aéroports de Paris Charles de Gaulle et de Paris Le Bourget), nous tentons de faire face.

Avec les mesures annoncées au PLF 2026, nous sommes désormais dans l'incapacité d'y parvenir. La plupart de nos communes n'ont plus d'épargne et plus aucune marge de manœuvre. Ce sont 14 millions d'€ en moins pour nos communes et 29,1 millions d'€ en moins pour notre intercommunalité, en intégrant les mesures liées au FCTVA en 2026.

C'est un véritable pillage de nos finances publiques. **Ce budget est, s'il était adopté, le reniement de la parole de l'Etat.**

C'est donc un cri d'alarme que nous lançons. S'il est essentiel de redresser les comptes publics, les mesures envisagées dans la loi de finances sont totalement destructrices pour notre territoire :

- Nous dénonçons le mauvais procès fait aux collectivités locales en général et aux communes et intercommunalités en particulier. Nous condamnons les amalgames et les contre-vérités. Nous estimons n'avoir aucune responsabilité dans le déficit public. Il convient en effet de rappeler que l'encours de dette des administrations publiques locales ne représente que 8% de la dette française abyssale et que cette dette a pour objectif de financer les investissements publics. Elle n'a pas pour but d'assumer les dépenses courantes : tel n'est pas le cas de l'Etat.

- Nous rappelons que les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics de la France représentant près de 70% de l'investissement national civil. Nous contribuons de façon significative et dynamique au maintien et au développement des entreprises et à la sauvegarde de milliers d'emplois ;

- Nous nous opposons fermement au démantèlement de la fiscalité locale projeté dans le projet de budget 2026 et aux mesures synonymes d'effondrement des investissements publics et de fermeture de services publics, avec des conséquences dramatiques pour les populations ;

- Nous dénonçons une véritable dégradation de l'autonomie financière des collectivités locales, contraire à l'article 72 de la constitution qui garantit leur autonomie au moment où, ironie du calendrier parlementaire, le gouvernement envisage une nouvelle loi sur la décentralisation au printemps prochain ;

- Nous manifestons, une fois encore, notre opposition au relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL. Celle-ci se traduit par une augmentation budgétaire imposée aux collectivités locales, alors que la Cour des Comptes précise déjà que dès 2029, après 4 ans d'efforts, le système sera à nouveau déficitaire. **Il n'est pas inutile de rappeler que cette hausse est aussi mise en place pour assurer l'équilibre d'autres régimes de retraites déficitaires, ainsi cette contribution sert à équilibrer des caisses qui n'ont pas de lien direct avec nos collectivités.** Il est urgent de trouver d'autres alternatives.

Aussi, les 42 maires et l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France :

- Exigent la non évolution du DILICO, son maintien au niveau du budget 2025 et sa disparition à très court terme ;

- Exigent la disparition, dans le projet de loi, de la réduction des compensations liées aux établissements industriels dont le montant doit continuer de prendre en compte la réalité des bases fiscales des territoires ;

- Exigent un moratoire sur la TGAP, qui pèse de façon insupportable sur les ménages ;

- **Exigent l'abandon de la ponction de la TNSA de 80 millions d'euros au profit du budget général de l'Etat, taxe versée par les compagnies aériennes (article 43 du PLF) dont le produit est affecté au financement des travaux d'insonorisation des bâtiments pour lutter contre les nuisances aériennes des riverains ;**

- Exigent le maintien du reversement de la TVA en section de fonctionnement et en année N s'agissant de la section d'investissement pour les intercommunalités ;
- Exigent que la Dotation Globale de Fonctionnement soit corrélée avec l'inflation afin de garantir des ressources équitables. L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF est aujourd'hui devenue fondamentale ;
- Demandent un véritable pacte de stabilité budgétaire entre l'Etat et les collectivités territoriales afin de maintenir des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire.

Pascal DOLL Président Roissy Pays de France	**Alain AUBRY** Maire du Mesnil-Amelot	Jean-Pierre BLAZY Maire de Gonesse
Charlotte BLANDIOT-FARIDE Maire de Mitry-Mory	**Patrick HADDAD** Maire de Sarcelles	**Jean-Luc SERVIERES** Maire de Claye-Souilly
Benoit JIMENEZ Maire de Garges-lès-Gonesse	**Jean-Claude GENIES** Maire de Gressy	**Daniel HAQUIN** Maire de Juilly
Adeline ROLDAO-MARTINS Maire de Survilliers	**Frédéric BOUCHE** Maire de Villeparisis	Michèle CALIX Maire de Roissy-en-France
Abdelaziz HAMIDA Maire de Goussainville	Isabelle RUSIN Maire d'Epiais-les-Louvres	**Viviane DIDIER** Maire d'Othis

Eddy THOREAU Maire de Louvres	**Didier GUEVEL** Maire du Plessis-Gassot	Florence [illegible] Maire de LONGPERRIER
Daniel DOMETZ Maire de Saint-Mard	**Abdellah BENOUARET** Maire de Bonneuil-en-France	**Martine BIDEL** Maire du Mesnil-Aubry
Vincent CLAVIER Maire de Dammartin-en-Goele	**Fabrice CUYPERS** Maire de Thieux	**Catherine DELPRAT** Maire d'Écouen
Frédéric DIDIER Maire de Vémars	**Isabelle GAUTIER** Maire de Villeneuve-sous-Dammartin	**Patrice GEBAUER** Maire du Thillay
Damien LANNETTE CLAVERIE Maire de Moussy-le-Vieux	**Jacqueline HAESINGER** Maire de Fosses	Eric JOURNAUX Maire de Rouvres
Dominique KUDLA Maire de Villeron	**Madeleine LATOUR** Maire de Mauregard	Francis MALLARD Maire de Bouqueval
Joël MARION Maire de Compans	**Frédéric MOIZARD** Maire de Saint-Witz	**Yves MURRU** Maire de Puiseux-en-France

Eric PLASMANS Maire de Chennevières-lès-Louvres	**Roland PY** Maire de Fontenay-en-Parisis	**Bruno REGAERT** Maire de VAUDHERLAND
Bernard RIGAULT Maire de Moussy-le-Neuf	**André SPECQ** Maire de Marly-la-Ville	**Djida TECHTACH** Maire de Villiers-le-Bel

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations.

Étant entendu que l'ensemble de ces actes font l'objet d'une publication sur le site du Sigidurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45 heures.

Président du Sigidurs,
Jean-Claude GENIES



Secrétaire de séance,
Yves MURRU

